

L'hon. M. ROEBUCK: Je suppose que le fascicule que vous avez produit touchant la Loi fournit des renseignements sur la façon d'obtenir l'autorisation d'entrer. Il n'y a rien au sujet du transport et des moyens à prendre pour l'obtenir.

M. JOLLIFFE: Non. Il serait extrêmement difficile de publier un fascicule d'ordre général qui pourrait servir aux gens qui cherchent un moyen de transport. Ils se rendent naturellement auprès d'un agent de transport pour se renseigner sur la façon de se rendre au Canada, sur les moyens de transport disponibles, des places à réserver et ainsi de suite.

L'hon. M. ROEBUCK: Et le prix du transport.

M. JOLLIFFE: Oui.

L'hon. M. DUPUIS: Est-ce que les Italiens qui veulent venir au Canada en sont encore empêchés par le fait qu'ils ont combattu contre les Alliés?

M. JOLLIFFE: Il n'y a plus d'obstacle de ce genre maintenant. Le Ministère a ouvert, au cours de ces derniers mois, un bureau d'inspection en Italie.

L'hon. M. DUPUIS: A Rome?

M. JOLLIFFE: Oui. Les immigrants admissibles peuvent maintenant se rendre à Rome, subir leur examen, obtenir leur visa et se mettre en route. Le fait qu'un citoyen italien a servi dans les armées de son propre pays ne constitue pas un obstacle à son admission au Canada. C'est ce que vous demandiez, sénateur Dupuis?

L'hon. M. DUPUIS: Oui. Etant citoyen d'un pays, je dois servir dans l'armée de mon pays, que cela me plaise ou non. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de frapper d'une interdiction générale les citoyens de cette catégorie.

M. JOLLIFFE: Cette interdiction a naturellement été en vigueur aussi longtemps que les Italiens ont été tenus pour des étrangers ennemis, mais elle a été levée comme vous le savez. Je le répète, le fait qu'un Italien a servi dans les armées de son pays ne constitue pas un obstacle à son admission au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Il y a eu un arrêté ministériel particulier à cet effet, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: L'arrêté ministériel interdisant l'admission des étrangers ennemis a été modifié lors de la ratification des traités de paix avec divers pays. A l'heure actuelle, les citoyens allemands et japonais seuls sont inadmissibles comme étrangers ennemis.

L'hon. M. HORNER: Nous sommes encore au point où Staline nous empêche d'obtenir des immigrants allemands parce que la paix n'a pas été complètement réglée avec l'Autriche.

La PRÉSIDENTE: Les citoyens allemands sont encore des étrangers ennemis et entrent donc dans les catégories interdites.

L'hon. M. HORNER: Je ne suis pas satisfait du tout de cette situation. Je crois que nous pourrions rectifier. Du point de vue humanitaire, ils ont grand besoin de quitter le pays, au moins un certain nombre d'entre eux, et le Canada trouverait avantage à les accueillir.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous n'aimez pas à voir M. Staline régler nos problèmes d'immigration?

L'hon. M. HORNER: Non, je n'aime pas cela.

L'hon. M. DUPUIS: Pendant que nous en sommes à cette question, quelle est la procédure à suivre dans le cas de parents au Canada qui demandent à faire venir des parents d'Italie? Je suppose que la requête est étudiée ici, monsieur Jolliffe, après quoi elle est envoyée à Rome? Dans l'intervalle, l'aspirant immigrant en Italie devra s'adresser à Rome et subir l'examen nécessaire?